

2019/12/25

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/25

**Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE PAPIER-CARTON AVEC REVIPAC**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE –SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – POITOU.

**Etaient excusés :**

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET –GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET ; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHAUSSECOURTE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

**Suppléances :**

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

**Secrétaire de séance :** M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	1	2			

Vu la délibération n°2017-203 du 19/12/2017 relative à la signature du contrat-type de reprise option filières avec REVIPAC le 24 janvier 2018, 2022 au titre de la filière papiers graphiques et du contrat pour l'action et la performance 2018-2022 » CITEO au titre de la filière emballages ménagers, la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST s'est engagée à conclure avec REVIPAC un contrat de type « filière reprise papiers-cartons » dans le cadre du Barème E de CITEO. Pour rappel, ce contrat garantissait à la collectivité :

- Un prix de reprise minimum de 60€/T pour les déchets 5.02A (emballages mêlés papiers-cartons),
- Un prix de reprise minimum de 75€/T pour les déchets 1.05A (cartons ondulés).

Vu la signature du contrat-type de reprise option filières avec REVIPAC le 24 janvier 2018,

En raison de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler indépendant de la volonté de la filière (le prix des déchets assimilés 5.02A a perdu 80% de sa valeur entre le 01.07.17 et fin août 2019), les prix minima garantis à l'origine de la signature du contrat avec REVIPAC sont devenus très largement supérieurs au prix du marché pour ces produits depuis février 2018. REVIPAC informe d'ailleurs que leur prix minimum garanti est trois fois supérieur au prix du marché français.

REVIPAC propose à la collectivité la signature d'un avenant :

- pour supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux du standard PCNC (Papiers-Cartons Non Complexés), en faisant jouer sa clause de sauvegarde « adaptation » dans le cadre de son engagement avec CITEO.
- et pour appliquer, à compter de cette date, des prix dits du marché, fluctuants à la hausse ou à la baisse et non garantis. Pour information, pour le mois de septembre 2019, les prix de marché étaient de : pour le 5.02A de 26,96 € /T et pour le 1.05A de 48,98 €/T.

Flux spécifiques	Tonnages moyens (sur 1 an, du T4 2018 au T3 2019)	Prix garantis de reprise - Contrat de départ	Prix du marché - base sept 2019) - avenant n°1	Simulation de l'Impact financier pour la collectivité (avec prix sept 2019)
5.02A	30,211	1812,66 €	814,49 €	998,17 €
1.05A	Non concerné			

Afin d'éviter toute interruption des enlèvements des papiers-cartons valorisables au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la signature de l'avenant n°1 au contrat filière avec REVIPAC et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, et sous réserve des vérifications des conditions initiales du contrat passé avec REVIPAC, et des conditions légales et réglementaires :

- accepte la signature de l'avenant n°1 au contrat filière avec REVIPAC
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour le Président empêché  
le Vice Président

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

Martine LAPORTE